



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Séance du 18 octobre 2018

Séance ordinaire

Convocation du 11 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BEDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mmes MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mme FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à M. DELBARRE Nicolas M BERNET Nicolas à Mme REGNIER Muriel
Mme TASSART Marie-France à M. BUONOMANO Alain Mme DUBOIS Françoise à M. PINON René

Absents : Mme GLON Valérie

Secrétaire de séance : M. GUYON Christophe



- 61/2018 Communauté de communes du Val d'Amboise : Présentation du rapport annuel 2017
- 62/2018 Communauté de communes du Val d'Amboise : Modification des statuts
- 63/2018 Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée : Adhésion à l'association
- 64/2018 Union Commerciale de Nazelles-Négron : Subvention exceptionnelle
- 65/2018 Centre Communal d'Action Sociale : Subvention

Monsieur GUYON est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 13 septembre 2018 a été adopté.

Le compte-rendu de la commission Urbanisme du 3 octobre 2018 a été joint pour information à la convocation de cette réunion du Conseil municipal et les comptes-rendus des commissions Générale du 11 octobre et Communication du 16 octobre ont été mis sur table.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

61/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur CHATELLIER rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Monsieur BUONOMANO indique que le document remis par les services de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est bien clair, bien fait. Il regrette néanmoins qu'il n'y ait pas grand-chose sur le Tourisme dans ce document. L'intégralité de la taxe de séjour de 74 000 € est pour l'Office du tourisme et il n'y a rien pour des actions sur les communes.

Monsieur CHATELLIER indique que la réponse à cette remarque a déjà été faite par le Président de la CCVA en réunion du Conseil communautaire et précise qu'il partage ce constat avec Monsieur BUONOMANO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

62/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur CHATELLIER indique que par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a proposé des modifications aux statuts du Val d'Amboise. Celles-ci doivent à présent être validées par chacune des communes membres.

Trois modifications sont proposées :

- La première vise à ajouter la compétence « construction, gestion et exploitation d'un crématorium »,
- La deuxième est d'inscrire la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » en tant que compétence optionnelle, conformément aux conditions de l'article L. 2224-8 du CGCT,
- La troisième vise à simplifier la procédure administrative en autorisant la communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, dite Loi Ferrand,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 proposant une modification des statuts de la CCVA,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la possibilité de créer un crématorium pour répondre aux besoins croissants, la volonté de simplification des procédures par l'autorisation statutaire d'adhésion à des syndicats et la prise en compte de la Loi dite Ferrand impliquent de modifier une nouvelle fois les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Considérant que la CCVA doit modifier ses statuts suite au transfert de ces nouvelles compétences,

Considérant qu'une modification statutaire de la Communauté de Commune suppose une délibération de chacun des Conseils Municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Accepte les nouveaux statuts de la communauté de commune du val d'Amboise tels qu'annexés à la présente délibération.**

63/2018

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Monsieur CHATELLIER rappelle que lors de la commission générale du 13 septembre 2018, une présentation du dispositif avait été réalisée par deux membres de l'association « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée ».

Ce dispositif vise à proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement de ce projet dans ses différentes étapes. Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, différents territoires volontaires se sont mobilisés pour mettre en œuvre la démarche.

Il est aujourd'hui possible d'adhérer à l'association afin de montrer la volonté communale de s'investir dans ce dispositif, sans engager la collectivité dans une ou des actions spécifiques, qui seront déterminées dans un second temps. La cotisation annuelle est de 100 €.

Monsieur PINON indique qu'il s'est renseigné auprès de Pôle Emploi et à discuter avec eux de la mise en place d'un tel dispositif sur le territoire. Il semble que pour eux, il n'y a pas de bénéfice. Il y a autant de chômeurs après.

Monsieur CHATELLIER répond avoir reçu un avis favorable de la directrice de Pôle emploi et qu'il s'agit uniquement pour l'instant de l'adhésion à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 29 février 2016 prévoyant la mise en œuvre de la première phase de l'expérimentation du « TZCLD »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le chômage de longue durée est source d'exclusion et de précarité,
Considérant que 189 Nazelliens sont à la recherche emploi depuis plus de 12 mois,
Considérant la présentation du dispositif « TZCLD » réalisée par l'association les 13 septembre et 11 octobre 2018,
Considérant que la démarche « TZCLD » semble particulièrement adapté au besoin du territoire,
Considérant le montant de la cotisation fixé à 100 € pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 02, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la commune à l'association « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée ».

64/2018

UNION COMMERCIALE DE NAZELLES-NEGRON SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur CHATELLIER indique que la cinquième édition de la « Fête du Commerce » en Touraine a eu lieu du 29 septembre au 14 octobre 2018.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Fédération Départementale des Unions Commerciales a demandé le soutien financier de la commune, la participation annuelle s'élevant à 70 €.

Il a été demandé à l'Union Commerciale de Nazelles-Négron de prendre en charge cette participation pour cette année. La commune peut à présent rembourser l'association.

Dès l'année prochaine, la participation à cette manifestation pourra être prévue directement dans le montant de la subvention accordée à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la Fédération Départementale des Unions Commerciales du 17 août 2018 demandant une participation financière pour l'organisation de la fête du commerce en Touraine,
Vu le courrier du 19 septembre 2018 demandant à l'UCNN de prendre en charge cette participation financière,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la fête du commerce en Touraine a eu lieu cette année du 29 septembre au 14 octobre 2018,
Considérant que pour 2018 la participation financière pour l'organisation financière de cette manifestation va être réglée par l'UCNN,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 70 € à l'Union Commerciale de Nazelles-Négron

65/2018

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SUBVENTION**

Monsieur DARNIGE indique que comme tous les ans, le CCAS est en charge de l'organisation du repas des aînés. Afin de faire face aux frais de cet évènement un transfert financier de 3 000 € est à réaliser à son profit.

Le montant adéquat est prévu au compte 657362 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'organisation du repas des aînés du 18 novembre prochain, à la charge du CCAS, nécessite un transfert financier de 3 000 €,

Considérant que ce montant avait déjà été prévu au budget primitif 2018 au compte 657362,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 3 000 € au centre communal d'action sociale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture de la question diverse posée par écrit par Madame FOUGERON avant la réunion de ce Conseil municipal :

SUITE AU NN-INFOS N°183, MONSIEUR PINON D'AMBITION ET RÉUSSITE A FAIT LA DEMANDE DE RETIRER SON NOM DE L'ARTICLE DES ÉLUS MINORITAIRES. PEUT-ON SAVOIR SI CELA EST DÉFINITIF POUR FAIRE RESPECTER LES RÈGLES DE DIFFUSION ?

Monsieur CHATELLIER rappelle la règle du jeu fixé par le règlement intérieur : 200 caractères pour chacun des élus minoritaires qui pourront additionner leurs caractères d'expression. Sur le dernier bulletin municipal, il manquait le nom de Monsieur PINON mais le texte fait bien 1 200 caractères.

Monsieur PINON précise, pour sa part, qu'il avait laissé un pouvoir à Monsieur le Maire lors de la réunion du Conseil municipal où le point évoqué dans cet article a été traité. Il a donc voté pour. C'est pourquoi, afin de rester cohérent, il a demandé à ce que son nom soit retiré de la signature de cet article.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.